



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1736

Autorisation de signer une convention avec les Hospices Civils de Lyon, propriétaires de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, pour la mise en lumière de la chapelle

Direction de l'Eclairage Urbain

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1736 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC
LES HOSPICES CIVILS DE LYON, PROPRIETAIRES DE LA
CHAPELLE DE L'HOTEL-DIEU, POUR LA MISE EN
LUMIERE DE LA CHAPELLE (DIRECTION DE
L'ECLAIRAGE URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Lors de la mise en place du Plan Lumière en 1989, l'Hôtel-Dieu, monument
emblématique face au Rhône, a été l'un des tous premiers bâtiments mis en lumière.

Dans le cadre du réaménagement du site, l'Hôtel-Dieu a perdu sa destination initiale
(centre hospitalo-universitaire dépendant des Hospices Civils de Lyon) pour devenir un
nouveau quartier en plein centre-ville, ouvert aux Lyonnais et à tous les visiteurs.

Compte tenu de la valeur patrimoniale de ce lieu qui est l'un des plus emblématiques de
l'agglomération, les nouveaux acquéreurs ont souhaité réaliser une nouvelle installation
de mise en lumière pour conserver l'image nocturne de ce site, incontournable dans le
paysage lyonnais.

En effet, conformément à l'article 9 de la convention d'ouverture au public du 30 juin
2015, il est expressément prévu que les parties se rapprocheront dans une convention
particulière pour la réalisation de la mise en lumière du site de l'Hôtel-Dieu, au vu de
l'intérêt du site classé monument historique dans sa totalité.

Aussi, par délibération n°2018/4095 en date du 24 septembre 2018, le Conseil municipal
a autorisé une action menée en partenariat par la Ville et les associations syndicales de
propriétaires du Grand Hôtel-Dieu et GHD Commerces pour la mise en valeur du site de
l'Hôtel-Dieu, et pour définir les conditions d'entretien de l'installation d'illumination.

Ainsi, par convention en date du 3 janvier 2019, les parties se sont entendues pour que
l'investisseur, GHD Commerces réalise, à titre principal, les travaux de mise en lumière
du site et que la Ville, quant à elle, intervienne en complément par la mise en place
d'installations d'illumination situées sur le domaine public, qui concourent à la mise en
lumière du site et plus généralement au Plan Lumière de la Ville.

Au vu de l'intérêt architectural de ce bâtiment et de son caractère historique,
l'illumination du site contribue à l'embellissement de la Ville et au Plan Lumière, ce qui
confère à l'opération un caractère d'intérêt communal.

Aujourd'hui, dans le cadre plus spécifique de la mise en lumière de la chapelle de
l'Hôtel-Dieu, la Ville de Lyon et les Hospices Civils de Lyon (HCL), propriétaires de la
chapelle, se sont rapprochés pour définir par convention, la répartition et le financement
des travaux d'investissement de mise en valeur.

Répartition des travaux de mise en valeur :

- mise en lumière à partir du toit de la chapelle destinée à éclairer les clochetons de la chapelle :
 - o Les moyens d'accès aux projecteurs sont financés par les HCL qui en assureront l'entretien. La Ville finance la fourniture et l'installation des projecteurs. L'installation sera raccordée sur le réseau éclairage public de la Ville et l'entretien sera réalisé par la Ville, pour garantir la cohérence globale de l'installation ;
- mise en lumière à l'intérieur des clochetons pour rétroéclairer les horloges :
 - o Ces travaux ont déjà été financés par les HCL, propriétaires de l'installation. L'installation, pour des raisons de sécurité, sera reprise sur le branchement de la chapelle et l'entretien sera réalisé par la Ville, pour garantir la cohérence globale de l'installation d'éclairage.

Financement des travaux de mise en valeur :

- l'ensemble des travaux, financés par les HCL, est estimé à 22 000 €TTC ;
- la Ville quant à elle, s'engage à financer et à réaliser les travaux de l'installation d'éclairage, participant à la mise en lumière du site, située sur le domaine public et depuis les façades des immeubles environnants. La Ville reste propriétaire de cette installation et prend à sa charge l'entretien et les consommations électriques. L'ensemble des travaux financés par la Ville est estimé à 48 000 € TTC et est financé dans le cadre de l'opération n° 62006002 « Hôtel-Dieu – Mise en lumière de la façade principale ».

La durée de la présente convention est de 12 ans.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et les HCL pour la mise en lumière de la chapelle de l'Hôtel-Dieu à Lyon 2^{ème} est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET